



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

traité instituant une cour pénale internationale

Question écrite n° 10712

Texte de la question

M. Louis Guédon * souhaite appeler l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le vide juridique résultant de l'absence, en droit pénal français, des crimes de guerre comme incrimination. Cette carence de notre droit interdit aujourd'hui à la cour pénale internationale de connaître de crimes de cette nature commis par des ressortissants français ou perpétrés sur notre territoire national. La France, qui a toujours su porter haut les couleurs des droits de l'homme et prendre la tête des croisades contre la barbarie, ne peut laisser se perpétuer cette situation. C'est pourquoi il le remercie de bien vouloir informer la représentation nationale des dispositions qu'il compte proposer, et selon quel calendrier, afin de combler ce vide juridique.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur d'indiquer à l'honorable parlementaire qu'un projet de loi portant adaptation de la législation pénale française au statut de la Cour pénale internationale est en cours d'élaboration à la Chancellerie. Ce texte, qui constituera dans le domaine du droit pénal matériel le complément de la loi n° 2002-268 du 26 février 2002 relative à la coopération avec la Cour pénale internationale et dont l'économie définitive sera établie en concertation notamment avec le ministère des affaires étrangères et avec celui de la défense, comportera les incriminations nécessaires permettant au droit pénal français de couvrir, de la manière la plus complète possible, les comportements prohibés par la convention de Rome portant statut de ladite cour. Il prévoit en particulier la création dans le code pénal d'un titre consacré aux crimes de guerre et une durée spécifique de prescription de l'action publique. Le projet de loi considéré devrait être présenté avant l'été en conseil des ministres.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10712

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 474

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4311